

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS378

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 8

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il intègre une évaluation financière du relayage à domicile vingt-quatre heures sur vingt-quatre et formule des propositions pour rendre accessible financièrement ce dispositif dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-3 du code de l'action sociale et des familles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 du présent texte propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport évaluant l'organisation et les modalités de financement de l'offre de soutien à domicile, et appréciant l'équité du soutien public et de la régulation tarifaire entre les différentes formes de services à domicile existantes, notamment entre les services prestataires, associatifs et lucratifs, les services mandataires et l'emploi direct.

Ce rapport doit notamment s'attacher à formuler des propositions pour améliorer la lisibilité et l'équité de traitement des bénéficiaires de plan d'aide d'allocation personnalisée pour l'autonomie.

Par le présent amendement, le groupe Écologiste souhaite également que ce rapport puisse intégrer une dimension relative à l'évaluation financière du relayage à domicile vingt-quatre heures sur vingt-quatre ainsi qu'à la question de sa solvabilisation dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'autonomie.